

## SEANCE DU 17 AVRIL 2015

Le dix-sept avril deux mille quinze, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BERNET, Maire.

Etaients présents : Mr BERNET, Mr PACAUD, Mr ZORIAN, Mme DE BENEDITTIS, Mme BOURJAILLAT, Mr CUISSINAT, Mr REIG, Mr GUILLAUD.

Absentes excusées : Mme SANDRIN (pouvoir à Mr ZORIAN), Mme BRIZET (pouvoir à Mr PACAUD), Mme LEBLANC (pouvoir à Mme BOURJAILLAT), Mme MARTINEZ-RIMET (pouvoir à Mr BERNET)

Mr ZORIAN a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 09/04/2015

Date d'affichage : 21/04/2015

Membres en exercice : 12

Présents : 08

Quorum de séance : 07

Votants : 12 dont 4 pouvoirs.

### N°DE0018-2015 : AUTORISATION D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES :

Le conseil municipal :

Sur demande du comptable de la collectivité :

AUTORISE l'admission en non valeur des créances irrécouvrables suivantes :

SERVICE DES EAUX : années 2011 et 2012 : débiteur : MIRALLES Frédéric .....333,39 €

DEMANDE au Maire de procéder aux écritures comptables correspondantes.

### MEME SEANCE

### N°DE0019-2015 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de PASSINS de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Les élus après en avoir délibéré décident :

Article unique : la commune de PASSINS charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités intéressées.

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

. Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité,

. Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

-durée du contrat : 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

- régime du contrat : capitalisation.

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0020-2015 : PROPOSITION D'ACHAT DE PARCELLES COMMUNALES PAR MR MICHAEL COUSIN :**

Le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier du 4 Mars 2015 adressé à la commune par Mr Michaël COUSIN domicilié au hameau du Charbinat.

Mr COUSIN propose de se rendre acquéreur de 2 parcelles propriété de la commune cadastrées comme suit :

- A 892 – les grandes terres .....2860m<sup>2</sup>
- AC 234 – coichat .....5910m<sup>2</sup>

Mr le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

CONSIDERANT qu'il n'est pas opportun pour la commune de se défaire de ses terrains, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, Par 12 VOIX CONTRE dont 4 POUVOIRS :

REJETTE la demande de l'intéressé

DEMANDE au Maire d'adresser un exemplaire de la délibération à Mr COUSIN.

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0021-2015 : MUTUALISATION SERVICE ADS – ACTUALISATION CONVENTION ENTRE CCPC ET COMMUNES MEMBRES DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil l'existence depuis 2006 du service communautaire chargé de l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol. Il précise que la mise en place de ce service avait conduit à la signature d'une convention entre l'intercommunalité et chacune de ses communes membres (la dernière en date étant celle signée entre la CCPC et la Commune de CORBELIN et prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013).

Monsieur le Maire expose que, par délibération n°3 du 19 Janvier 2015, le Conseil Communautaire de la CC du Pays des Couleurs a approuvé la mise en place d'un service intercommunautaire d'instruction du droit des sols en partenariat avec la CC de l'Isle Crémieu et la CC des Balmes Dauphinoises.

Avant de conventionner entre les trois EPCI pour déterminer les conditions de mise en place de ce service intercommunautaire d'ADS commun aux trois communautés de communes, il convient pour la CCIC et la CCBD de conventionner avec leurs communes membres.

A cette fin, un modèle de convention a été établi, à partir de l'expérience de la CCPC, avec le souci d'actualiser les mentions figurant dans ce document.

Afin de mettre à niveau l'ensemble du territoire, il a été proposé que la convention signée précédemment entre la CCPC et ses communes membres le soit à nouveau, dans sa version mise à jour telle qu'annexée à la présente délibération et ce, par volonté d'actualisation et d'uniformisation.

Par délibération n°26 du 16 Février 2015, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité cette proposition. C'est ainsi qu'il est demandé aux 20 communes membres de la CCPC de bien vouloir se prononcer à leur tour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte l'ensemble de ces propositions ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention actualisée entre la CC du Pays des Couleurs et la commune de PASSINS définissant les modalités de mise à disposition des communes du service communautaire chargé de l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'application du droit des sols.

#### MEME SEANCE

#### N°DE0022-2015 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2015 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal procède à l'attribution des subventions suivantes au titre de l'année 2015 :

- ACCA PASSINS	640,00 €
- CLUB DIAMANT	150,00 €
- FNACA	200,00 €
- PASSINS SPORT BOULES	550,00 €
- SOU DES ECOLES	900,00 €
- CHORALE AU CHŒUR DE PASSINS	550,00 €
- DENTELLES ET MUSIQUE	300,00 €
- UMAC	100,00 €
- OLYMPIC CLUB DE PASSINS	1140,00 €
- CLUB DES AMIS DE CREVIERES	50,00 €
- LES AMIS DE LA GENDARMERIE	50,00 €
- LE SOUVENIR FRANÇAIS	50,00 €
- ANACR MORESTEL	50,00 €
- KARATE CLUB MORESTELLOIRS	200,00 €
- JUDO CLUB MORESTELLOIS	250,00 €
- ASSOCIATION ISA	100,00 €
- PLAISIR DE LIRE VEZERONCE	500,00 €
- ECIMES MORESTEL	100,00 €
- CFA AMBERIEU EN BUGEY	50,00 €
- MAISON FAMILIALES MOZAS	50,00 €
- LYCEE PAUL CLAUDEL	50,00 €
- MFR CHAPEAU CORNU	100,00 €
- CHAMBRE DES METIERS GRENOBLE	50,00 €
- INSTITUT CAMILLE VEYRON	50,00 €

Total .....6230,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL décide en outre que les subventions seront versées après confirmation du maintien en activité de certaines d'entre elles et notamment : LE CLUB DES AMIS DE CREVIERES et l'OLYMPIC CLUB PASSINS.

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0023-2015 : NOTIFICATION DE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU 26/02/2015 CONCERNANT LE PERMIS D'AMENAGER DE MR DESVIGNES JEAN MARIE – APPEL DU JUGEMENT :**

Le Maire informe le conseil municipal que le tribunal administratif de Grenoble dans un jugement du 26 Février 2015, demande à la commune de PASSINS d'annuler le permis d'aménager que celle-ci avait délivré à Mr DESVIGNES Jean-Marie le 14 Mai 2012. Ce jugement fait suite à l'action intentée par Mrs COUSIN Patrice et Michaël contre la délivrance de permis d'aménager.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du jugement, et après en avoir délibéré :

- DECIDE par 12 VOIX POUR dont 4 POUVOIRS de faire APPEL du jugement du tribunal administratif ;
- DEMANDE au Maire de mandater Maître MERAUD, avocat à Morestel, pour défendre la commune de PASSINS dans cette affaire.

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0024-2015 : REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST (annule et remplace délibération n°5/2015 portant même objet)**

La commune de PASSINS décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Est, un emprunt de 140.000 €.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Objet : INVESTISSEMENT : Construction d'un mini-stade
- Montant du capital emprunté : 140.000 €
- Durée d'amortissement : 120 mois
- Taux d'intérêt : 1,47%
- Frais de dossier 140,00 €
- Périodicité retenue : trimestrielle
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité ( 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle).
- Date de mise à disposition des fonds : 31 Mai 2015.

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0025-2015 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SYNDICAT DE LA PLAINE DE FAVERGES POUR 2015 :**

Le Maire informe que le syndicat de la plaine de Faverges sollicite auprès de ses communes membres une subvention de fonctionnement au titre de 2015, l'ensemble de ses recettes ne pouvant faire face à la totalité des charges incombant à ce syndicat.

Pour la commune de PASSINS, le montant demandé est de : 20.603,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le versement d'une subvention de fonctionnement de 20.603,00 E au titre de l'année 2015.
- Autorise et donne pouvoir au Maire pour procéder à son mandatement.

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0026-2015 TRAVAUX DE REALISATION D'UN MINI-STADE :**

Le conseil municipal valide et confirme :

- la commande de la réalisation d'un mini-stade à la société AGORESPACE pour un montant de 74.253,00 € TTC ;
- la réalisation du tènement nécessaire au mini-stade et de parkings supplémentaires autour de la salle des fêtes par l'entreprise BORDEL pour un montant de 68.841,38 € TTC.

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0027-2015 : INCORPORATION D'UN BIEN DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :**

Le Maire rappelle au conseil municipal que dans les années 2010-2011, la commune a dû procéder à un renforcement électrique du quartier de champ-lévrier et du village.

Pour ce faire elle a acquis des consorts HANZO/VARNET deux tènements destinés à :

- L'emplacement du transformateur, nouvellement cadastré AD 371
- La réalisation d'un accès au transformateur nouvellement cadastré AD 367. Cet accès dessert également des parcelles des propriétaires riverains.

Considérant que la parcelle cadastrée AD 367 formant chemin, satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public en ce sens qu'elle concourt à l'utilisation d'un bien appartenant lui-même au domaine public, et qu'elle entre donc de plein droit dans le domaine public, le Maire propose au conseil municipal de confirmer cette intégration, conditionnée à l'obligation d'aménager et d'entretenir le bien.

Après en avoir délibéré, et en vertu de l'article L 2111-1 et suivants du code de la propriété des personnes publiques :

Le conseil municipal :

- constate l'appartenance de la parcelle AD 367 au domaine public de la commune et formant ainsi une nouvelle voie communale ;
- prend acte des conséquences de ce classement quant à la gestion et à l'entretien du bien.

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0028-2015 : SUPPRESSION D'UNE CANALISATION DES SOURCES AU HAMEAU DE CHASSINS SUR LA PROPRIETE RIVIER MAXIME :**

Mr le Maire informe que Mr Maxime RIVIER propriétaire au hameau de Chassins, souhaite diviser son bien en vue d'une future construction sur la partie libre de sa parcelle. Cependant celle-ci est traversée par une canalisation de sources à présent hors service. Mr RIVIER demande à la commune la suppression de cette canalisation traversant sa parcelle.

Par ailleurs il est précisé que la parcelle est également traversée au Nord Est par une canalisation d'eaux pluviales qu'il conviendra de conserver.

Après avoir constaté que la canalisation des sources n'a plus aucune utilité pour la collectivité puisque la source de Chassins n'alimente plus le réseau d'eau potable de ce hameau, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE la suppression de la canalisation des sources traversant la propriété de Mr Maxime RIVIER à Chassins ;

- DEMANDE EXPRESSEMENT le maintien de la canalisation des eaux pluviales passant au Nord Est de la parcelle ;
- DEMANDE au Maire d'informer l'intéressé de ces décisions.

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0029-2015 : PROJET D'ACQUISITION DE PARCELLE DANS LE VILLAGE :**

Le Maire informe qu'il a demandé au service des domaines une estimation des terrains appartenant aux consorts ARMANET en vue de l'acquisition d'une partie des parcelles par la commune pour de futurs équipements destinés à l'école primaire.

Le service des Domaines a estimé une superficie de 2.200 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles cadastrées AD 152 et 155, classées en zone UAa au PLU, pour une valeur vénale fixée à 63.500 €.

Par ailleurs le Maire précise que la valeur du bien étant inférieure à 75000 €, la consultation des Domaines n'avait pas de caractère obligatoire et ne revêt donc qu'un caractère indicatif.

Au vu de ces éléments, le Maire propose au conseil municipal d'engager les discussions avec les consorts ARMANET pour la réalisation de cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte de l'estimation des Domaines concernant le bien à acquérir ;
- Demande au Maire d'engager les discussions avec les consorts ARMANET et de faire part au conseil municipal du résultat des discussions lors de sa prochaine séance.

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0030-2015 : FRAIS D'AMORTISSEMENTS 2015 – OUVERTURE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES :**

Suite à l'insuffisance de crédits budgétaires pour procéder aux écritures d'amortissements sur l'exercice 2015, le conseil municipal autorise le Maire à procéder à l'ouverture et diminution de crédits suivants :

Compte DEPENSES :

Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Fonctionnement	023	023	Virement à la section d'investissement	-2507,00
Fonctionnement	042	6811	Dotations aux amortissements des immob.	2507,00
Total				0,00

Compte RECETTES :

Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Investissement	021	021	Virement à la section d'exploitation	-2507,00
Investissement	040	28041582	Autres-groupements bâtiments installat.	463,00
Investissement	040	28031	Amortissement frais études	1005,00
Investissement	040	2802	Frais liés à la réalisation documents urba.	1039,00
Total				0,00

### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0031-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL DE MORESTEL AU TITRE DE L'ANNEE 2015 :**

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE le versement d'une subvention au centre social de Morestel pour un montant de : 7878,00 € décomposés comme suit :

- 5580,00 € correspondant à la Dotation de solidarité 2è part versée par la CCPC
  - 2298,00 € correspondant à une subvention de 2 € par habitant, soit 2 € x 1149 hab
- Soit :

7878,00 € à verser au titre de l'année 2015.

### **Questions non soumises à délibération**

#### **Recours de Mr COUSIN CONTRE LE PERMIS D'AMENAGER DELIVRE A MR DESVIGNES :**

Mr le Maire informe que le recours tient essentiellement à la question d'une éventuelle insuffisance de la défense hydraulique du secteur Charbinat. Il donne la parole à Mr CUISSINAT, conseiller municipal, pour expliquer au conseil municipal l'affaire :

*« le Tribunal administratif de Grenoble a donné raison à Mr COUSIN, qui argumenté sur le fait que le poteau d'incendie ne débite que 38m<sup>3</sup>/h au lieu de 60m<sup>3</sup>/h comme prescrit pour un risque courant.*

*3 solutions sont possibles :*



- 1) *Refaire le réseau pour améliorer la desserte : l'opération s'avère trop onéreuse au regard des divers points à améliorer sur l'ensemble de la commune.*
- 2) *Créer un bassin artificiel de rétention d'eau de 120m<sup>3</sup> minimum apportant une défense incendie de 2 heures à 60m<sup>3</sup>. Cette solution imposerait de fermer l'ensemble du terrain afin d'éviter les risques de noyade ; s'agissant d'eaux stagnantes, une prolifération de moustiques est aussi possible.*
- 3) *Installer une bache d'une capacité de 120m<sup>3</sup> (même principe que celle installée sur le site du supermarché Casino) pour un coût d'environ 8000 € (à confirmer), permettant d'assurer une défense incendie de 60m<sup>3</sup>/h sur 2 heures.*

*Mr CUISSINAT précise que le règlement actuel de défense incendie en Isère porte sur une demande de capacité de 60m<sup>3</sup>/h sur la base de deux heures pour les risques courants ou importants.*

*Cependant, même en renforçant la sécurité incendie au Charbinat, il n'est pas avéré que le Tribunal Administratif changera d'avis, considérant qu'à la date de délivrance du permis d'aménager la défense incendie était insuffisante.*

*Par ailleurs Mr CUISSINAT rappelle que la sécurité incendie relève des pouvoirs de police du Maire, et qu'à ce titre il est en droit de refuser des autorisations d'urbanisme si les conditions de desserte incendie sont insuffisantes.*

*Compte-tenu de la nature du projet envisagé (maisons d'habitation), le guide de défense incendie du SDIS 38 dans sa version 5 du 15 Avril 2015, précise qu'une réserve de 30m<sup>3</sup> seulement pourrait être admise pour les risques peu importants (maison d'habitation, feu de forêt par exemple)*

*Pour information : l'ensemble de la défense incendie de la commune fera l'objet d'une vérification par le SDIS au cours du 2<sup>e</sup> trimestre 2015. »*

## **MEME SEANCE**

### **PRECISION DU MAIRE CONCERNANT LE STATUT DES CHEMINS**

Dans le cadre du classement du chemin desservant le transformateur de champ lévrier, Mr Le Maire précise les possibilités de classement

- Chemin rural : entraîne une servitude pour les riverains
- Chemin communal : accessible à tous et sans servitude, avec obligation d'entretien par la commune.

## **MEME SEANCE**

### **Vente du château de PASSINS**

Des visites du site sont en cours ; La vente pourrait se faire pour un prix nettement revu à la baisse : 650.000 € au lieu d 1.450.000 € (estimation domaines)

### **Devis éclairage public des fours communaux**

L'entreprise VELLARD a fourni un devis de 1.307 € pour l'éclairage de 4 fours. Cependant ces travaux ne sont pas jugés prioritaires.

## **FIN DE LA SEANCE**

### **NOTE A L'attention des conseillers municipaux :**

#### **DELIBERATION DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ELABORATION DE LA CARTE DES ALEAS :**

A l'heure ou nous rédigeons ce compte rendu le conseil général nous a fait savoir que cette ligne de subvention a été supprimée de son programme d'aide aux communes. Donc pas d'envoi au Conseil Général .

#### **DELIBERATIONS N°30 et 31 :**

**Prises à la demande de la Trésorerie de Morestel.**

**Pour les amortissements la somme prévue au budget était insuffisante.**

**Pour la subvention au Centre Social, celle-ci a été prévue au budget mais tout versement de subvention doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal....**